

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N°13122023/033

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Approbation de la Charte du Salon VertAvril

NOMENCLATURE: 7.10.8

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 13 DECEMBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 7 Décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoint, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MELONE par M. KERVEILLANT, M. ANCELIN par Mme LANGLAIS, Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme NED, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. LETTRON par M. BONAZZI

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme DANWILY, absente à l'ouverture, arrive à 19h12

Mme FERNAND-DETRIE, absente à l'ouverture, arrive à 19h16

Mme COURTOIS, absente à l'ouverture, arrive à 19h31

M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21h36 et révoque son pouvoir

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé d'Anne SAUVEY, Maire-Adjointe, déléguée à la Ville Durable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et L. 2125-3,

VU la décision en date du 5 juillet 2023 fixant la tarification forfaitaire à 150 euros pour l'occupation du domaine public par les exposants des prochaines éditions du salon VertAvril, pour la durée du salon, soit 2 jour et demi,

VU la délibération n°05072023/025 en date du 5 juillet 2023 portant approbation de l'augmentation tarifaire pour la location des stands par les exposants du Salon VertAvril,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 27 novembre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adopter une charte du Salon VertAvril fixant les règles d'inscription au Salon et ses modalités de fonctionnement, comme les dates, horaires et lieu du salon, le type d'exposant et domaines d'activités recherchés ainsi que l'engagement attendu de l'exposant sur la décoration de son stand, la vente de sa production, l'accueil des visiteurs, sa présence permanente sur son stand, la proposition d'animations et temps d'échange avec le public,

CONSIDERANT que pour participer au salon VertAvril, les exposants doivent obtenir une autorisation d'occupation du domaine public donnant, en principe, lieu au paiement d'une redevance de 150 euros pour la durée totale du salon, à régler par chèque au libellé de la régie «Manifestation Activités Culturelles» et que cette contribution forfaitaire comprend la mise à disposition de tables, de chaises, de tentes, d'électricité, de place de parking, et de signalétique ; que la ville prend, en outre, en charge le service de gardiennage et de sécurité,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu, en outre, de rappeler, dans la charte, que si l'exposant est titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public et qu'il annule sa participation au salon Vert Avril, et sauf cas de force majeure dûment justifié, celui-ci restera redevable de la redevance de 150 euros due à la Ville,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la mise en place d'une Charte VertAvril pour les éditions à venir de cet événement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Fabrice BOREL-MATHURIN

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

Publié sur le site de la Ville, le

21 DEC. 2023

21 DEC. 2023

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».